SECTION G — PHYSIQUE

G07 DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

G07B APPAREILS À DÉBITER DES TICKETS; APPAREILS À ENREGISTRER LES PRIX DES BILLETS; DISPOSITIONS OU APPAREILS POUR ENCAISSER LE PRIX DES BILLETS OU LES DROITS D'ENTRÉE OU DE PÉAGE EN UN OU PLUSIEURS POINTS DE CONTRÔLE; APPAREILS À AFFRANCHIR

Schéma général

APPAREILS À IMPRIMER OU DÉBITER LES TICKETS; LEURS DÉTAILS.....1/00, 3/00, 5/00
AUTRES APPAREILS OU SYSTÈMES CONCERNANT LES TICKETS
Présentoirs; poinçonneuses; validation; annulation.....7/00, 9/00, 11/00
TAXIMÈTRES.....13/00
DISPOSITIONS OU APPAREILS POUR ENCAISSER LE PRIX DES BILLETS OU LES DROITS D'ENTRÉE OU DE PÉAGE EN UN OU PLUSIEURS POINTS DE CONTRÔLE.....15/00
APPAREILS À AFFRANCHIR.....17/00

1/00 **Machines pour imprimer et débiter des tickets** (mécanismes d'impression en soi B41; mécanismes de sortie de calculateurs numériques G06C 11/00)

1/02 • employant des plaques d'impression interchangeables
1/04 • • où les plaques sont introduites
1/06 • sans plaques d'impression interchangeables
1/08 • portatives

3/00 **Machines pour débiter des tickets imprimés à l'avance**

3/02 • pris dans une réserve ayant la forme d'un rouleau
3/04 • pris dans une pile

5/00 **Détails des machines à débiter les tickets ou dispositifs accessoires pour celles-ci** (pour valider les tickets introduits dans la machine G07B 11/02)

5/02 • pour découper ou séparer les tickets
5/04 • pour enregistrer les tickets débités ou en garder trace
5/06 • pour empêcher qu'elles ne soient utilisées de façon frauduleuse
5/08 • pour éviter que la machine ne fonctionne de façon incorrecte
5/10 • • indiquant que la réserve de tickets est épuisée
5/12 • permettant de porter sur les tickets des indications manuscrites

7/00 **Présentoirs permettant de prendre directement les tickets avec la main**

9/00 **Poinçonneuses de tickets** (pinces perforatrices B26F 1/36; marquage des supports d'enregistrement par poinçonnage sous la forme numérique G06K 1/02)

9/02 • Poinçonneuses de tickets pour jeux d'enfants

11/00 **Appareils pour valider ou annuler les tickets débités [2]**

11/02 • pour valider les tickets introduits dans la machine
11/03 • • par impression **[2]**
11/05 • • par perforation **[2]**
11/07 • • en séparant une partie du ticket **[2]**
11/09 • • • combiné avec un réceptacle pour la partie séparée du ticket (récipients pour détritus en général B65F 1/00) **[2]**
11/11 • pour annuler les tickets **[2]**

13/00 **Taximètres** (mesure de la distance parcourue G01C; mesure du temps G04)

13/02 • Parties constitutives; Accessoires
13/04 • • pour indiquer le prix de la course ou si la voiture est libre ou non
13/06 • • Dispositifs d'entraînement
13/08 • • Dispositifs de changement de tarif
13/10 • • • actionnés automatiquement

15/00 **Dispositions ou appareils pour encaisser le prix des billets ou les droits d'entrée ou de péage en un ou plusieurs points de contrôle** (manipulation de pièces de monnaie ou de papier-monnaie G07D; appareils de vente ou de location d'articles ou de services actionnés par jetons, cartes de crédit, papier-monnaie ou analogues G07F 7/00, G07F 17/00)

Note(s) [2011.01]

Les aspects de traitement de données des systèmes ou des protocoles de paiement relatifs à l'encaissement du prix des billets, des droits d'entrée ou de péage, p.ex. pour la tarification routière modulable ou la taxation de congestion, sont également classés en G06Q 20/00.

15/02 • prenant en compte un facteur variable tel que la distance ou le temps, p.ex. pour le transport de passagers, les systèmes de parcs de stationnement ou les systèmes de location de véhicules (G07B 15/06 a priorité; taximètres G07B 13/00; horodateurs en soi G07F 17/24)
15/04 • • comportant des dispositifs pour donner le passage par une barrière, un tourniquet ou analogue (tourniquets actionnés par pièces de monnaie en général G07C 9/00)

15/06 • *Dispositions pour la tarification routière modulable ou la taxation de congestion de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules, p.ex. systèmes de péage automatiques* ***[2011.01]***

Note(s) [2011.01]

Le présent groupe couvre l'identification et le suivi de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules à des fins de tarification routière modulable ou de taxation de congestion, ce qui signifie que les véhicules ou les utilisateurs de véhicules ne doivent pas nécessairement passer par des points de contrôle fixes, p.ex. un péage ou un portique, mais peuvent être détectés en certains endroits tout en circulant de manière normale dans une localité particulière, p.ex. une zone déterminée dans un centre ville ou sur une autoroute, et où les informations ainsi fournies sont utilisées pour calculer une taxe à payer.

17/00 **Appareils à affranchir** (sous l'aspect impression B41)

17/02 • avec des moyens de calcul ou de décompte

17/04 • avec des moyens pour éviter qu'ils ne soient utilisés indûment